

COMMUNIQUÉ APL # 13



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2025-04-02



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT ! (Jeunes) PROCÉDURE D'AFFECTATION

(CLAUSES NATIONALES CORRESPONDANT À LA CONVENTION COLLECTIVE 2020-2023)

AVANT LE 1^{er} AVRIL:

- Informer le Centre de services scolaire de son désir de mutation (discipline, champ ou école).

AVANT LE 30 AVRIL: (Surplus champ/Centre de services scolaire)

- Le Centre de services scolaire établit ses besoins par champ [Nationale : 5-3.14]
- Le Centre de services scolaire dresse la liste des enseignantes et des enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non rengagés [Nationale : 5-3.16 D]

AU PLUS TARD LE 5 MAI:

- Cette liste est remise au Syndicat;
- Cette liste est affichée dans chacune des écoles [Nationale : 5-3.16 E].

AVANT LE 15 MAI:

A- À l'enseignement général surplus discipline/école [Locale : 5-3.22 – Amendement]

- 1) Au plus tard le 7 mai:
 - la liste des besoins/disciplines/écoles est affichée;
 - les enseignantes ou les enseignants en surplus/discipline/école sont informés;
 - le Syndicat est informé.
- 2)
 - relocalisation dans son école: (choix et sous réserve du critère capacité)
 - combler un besoin dans une autre discipline;
 - supplanter dans son champ un moins ancien inscrit au 5-3.16 D qui sera versé au bassin;
 - jumeler des fractions de besoins dans des disciplines différentes.
 - ou versé au bassin Centre de services scolaire.
- 3) 5 jours après l'affectation école:
 - le Syndicat est informé des changements s'il y a lieu.

B- Spécialistes du préscolaire et du primaire [Locale : 5-3.23A – Amendement]

- 1) Au plus tard le 7 mai:
 - la liste des besoins/spécialité/école est affichée dans les écoles;
 - les enseignantes ou les enseignants en surplus/spécialité sont informés;
 - le Syndicat est informé.
- 2)
 - affectation/ancienneté/école/spécialité;
 - les excédents sont versés au bassin Centre de services scolaire (anciennement « bassin commission »).
- 3) 5 jours après:
 - le Syndicat est informé des changements.

VERSO...

AVANT LE 15 MAI (suite...)

C- **Champ 21** [Locale : 5-3.23 B – Amendement]

- 1)
 - les besoins sont déterminés;
 - tous sont versés au bassin Centre de services scolaire.

N.B.: Les enseignantes ou les enseignants non relocalisés seront, par ancienneté et selon les besoins, soit versés au champ 21 ou mis en disponibilité.

- 2) Au plus tard le 17 mai:
 - le Syndicat est informé.

AVANT LE 1er JUIN:

- Deux jours avant la procédure du bassin Centre de services scolaire, le Syndicat est informé de la liste des enseignantes et des enseignants qui y sont versés [Locale : 5-3.24 A]
- Procédure du « Bassin d'affectation » (par ordre d'ancienneté, sous réserve du critère de capacité), selon l'ordre de priorité suivant :

- 1. Combler un besoin:
 - 1) même discipline;
 - 2) autre discipline du champ;
 - 3) autre discipline d'un autre champ (consentement);

N.B. : possibilité de jumeler des fractions de besoins dans des disciplines différentes. (consentement)

- 2. Si impossibilité de combler un besoin:

- a) le surplus école:
 - o supplanter
 - 4) un surplus Centre de services scolaire venu d'un autre champ;
 - 5) un surplus Centre de services scolaire du champ/ancienneté.

N.B.: Celle ou celui qui est supplanté est versé au bassin.

- 6) versé au champ 21 ou peut supplanter la moins ancienne ou le moins ancien de sa discipline qui elle ou lui sera versé au bassin.

- b) le surplus Centre de services scolaire: [Nationale ; 5-3.16D]
 - o permanent: mis en disponibilité [Nationale : 5-3.18A];
 - o non permanent: non rengagé [Nationale : 5-3.18A].

- Le Centre de services scolaire avise, par lettre recommandée ou poste certifiée, l'enseignante ou l'enseignant en surplus, c'est-à-dire mis en disponibilité ou non rengagé [Nationale : 5-3.18 C] **CONSERVEZ LA LETTRE ET L'ENVELOPPE.**
- L'enseignante ou l'enseignant qui a dû changer d'école (mécanisme des surplus) indique au Centre de services scolaire, avant le 1^{er} juin, son désir d'y retourner [Locale : 5-3.25 – Décret].

APRÈS LE BASSIN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

- Mouvements volontaires [Locale : 5-3.24 B]
 - à la suite des demandes de mutations (champ, discipline, école)
 - le Centre de services scolaire **n'est pas tenu** d'effectuer les changements demandés.

AU PLUS TARD LE 15 JUIN

- Le Syndicat est informé des changements d'affectation [Locale : 5-3.24 B – Amendement];
- L'enseignante ou l'enseignant qui a changé d'affectation est informé par écrit [Locale : 5-3.24 B – Amendement].

ENTRE LE 15 JUIN ET LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE

- La procédure des personnes enseignantes régulière (E1) étant terminée, celle des personnes enseignantes régulières à statut particulier (E2) débute. Elle se termine au plus tard le 30 juin.
- ❖ Au moment de la publication de ce « Communiqué APL », la procédure est toujours en élaboration.